



**LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **21 SEP. 2016**

dm Madame la Contrôleure Générale,

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, des conclusions du rapport que vous m'avez adressé le 11 juillet 2016 relatif à la visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Thierville-sur-Meuse, porté par l'association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes, qui s'est déroulée du 30 novembre au 2 décembre 2015.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses à vos observations sur les différents points mis en exergue dans ledit rapport.

En ce qui concerne la retranscription des écoutes téléphoniques, le registre sur lequel étaient consignés les appels passés par les mineurs, leurs durées et les interlocuteurs, a été supprimé. La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse a en effet demandé à la direction interrégionale du Grand-est d'indiquer à l'association la nécessité de mettre fin à la pratique consistant à écouter en présence d'un éducateur, via le haut-parleur, les appels passés par les mineurs, en ce qu'elle porte atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale et au secret des correspondances écrites ou électroniques et des communications téléphoniques. Ainsi, le secret des communications est impérativement garanti à tout mineur accueilli dans l'établissement conformément à la note du 04 mai 2015 relative à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité.

En ce qui concerne la correspondance, le CEF souhaite favoriser les contacts par courrier entre les jeunes et leurs familles. Ainsi, les adolescents ont la possibilité d'écrire à leurs familles autant qu'ils le souhaitent. Cette position éducative s'explique par la volonté d'inviter les mineurs à se poser et à réfléchir à ce qu'ils veulent dire à leur entourage.

En ce qui concerne l'information donnée sur l'accès à un avocat, l'affichage du tableau de l'ordre des avocats au barreau de Verdun est aujourd'hui opérationnel.

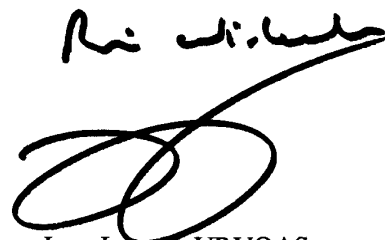
Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de Privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Les questions relatives à la nourriture, aux modalités d'organisation des repas et à leur contenu au sein des établissements judiciaires du secteur public et du secteur associatif habilité, dont les CEF, ont fait l'objet d'instructions précises de la protection judiciaire de la jeunesse, contenues dans la note relative aux lignes directrices du 4 mai 2015, relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement. L'établissement se doit de respecter le principe de laïcité en tenant compte de la liberté de conscience de l'ensemble des mineurs placés. Dans cet objectif, les plats doivent être nécessairement diversifiés, permettre la variété des menus et l'éducation culinaire. La viande de porc n'est jamais exclue et intégrée dans les menus mais des plats de substitution peuvent être proposés aux adolescents qui suivent un régime alimentaire spécifique.

Outre ces éléments, nous portons à votre connaissance que, suite aux recommandations formulées, l'établissement a mis en place une « commission menus » ayant pour objectif pédagogique de favoriser le vivre-ensemble par la prise en compte de la diversité notamment culturelle.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Jacques URVOAS